

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé Non Technique

Demande d'autorisation d'exploiter Entrepôt logistique à Allonne (60)

Suivi des vérifications du rapport :

	N° DE VERSION	ÉTABLI PAR :	VERIFIE PAR :	APPROUVE PAR :	COMMENTAIRES :
2016	1	Alexis VARIN	Emmanuelle Brier <input type="checkbox"/> fond <input type="checkbox"/> forme	Élodie MAZEAU	Pas de commentaires particuliers.

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	La société MFP MICHELIN	5
1.2	Motivation du projet	5
1.3	Aménagements prévus	6
1.4	Occupation du sol après aménagement	8
1.5	Historique du site	8
1.6	Description et organisation du site	8
1.7	Le bâtiment	9
1.7.1	Activité	9
1.7.2	Entrepôt	10
1.7.3	Locaux techniques	12
1.7.4	Bureaux, locaux sociaux	13
1.8	Effectifs et horaires de fonctionnement	13
2	Resumé non technique de l'étude d'impact	14
2.1	Contexte environnant	14
2.1.1	Espaces naturels sensibles	14
2.1.2	Géologie, hydrogéologie	14
2.1.3	Eaux superficielles	15
2.1.4	Captage d'eau potable	15
2.1.5	Richesse culturelle	15
2.2	Domaine de l'eau	15
2.2.1	Eau potable	15
2.2.2	Réseaux d'assainissement	16
2.3	Domaine de l'air et des odeurs	16
2.4	Le sol et le sous-sol	17
2.5	Le trafic routier	17
2.5.1	Accès	17
2.5.2	Trafic attendu	18
2.6	Bruit	18
2.7	Gestion des déchets	18
2.8	Impact sanitaire, effets sur la santé	19
2.9	Autres impacts	19

.....

3	Resumé non technique de l'étude de dangers	20
3.1	Rayonnement thermique.....	21
3.2	Déversements accidentels.....	23
3.3	Dispersion de gaz dangereux.....	23
3.4	Explosion de la chaufferie	23
3.5	Gravité, probabilité et cinétique	24
3.5.1	Incendie.....	24
3.5.2	Explosion de la chaufferie.....	24
3.5.3	Conclusion.....	25
4	Bilan des mesures compensatoires	26

FIGURES

Figure 1 : Modes de stockage possibles	10
Figure 2 : Plan de masse du site avec aménagements prévus.....	11

TABLEAUX

Tableau 1 : Nouveau compartimentage des cellules de stockage.....	6
Tableau 2 : Évolution de l'occupation du sol	8

Avertissement :

Les pages qui suivent constituent un résumé de l'étude développée dans ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Elles présentent de façon succincte le projet, les conclusions de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Pour plus d'information, le lecteur se reportera au dossier lui-même qui détaille l'ensemble des analyses et des calculs et contient les plans et documents annexes.

1

PRESENTATION DU PROJET

1.1 LA SOCIETE MFP MICHELIN

L'activité de MICHELIN, la fabrication de pneumatiques, date de 1889 en France.

Les activités françaises de MICHELIN, réalisées par MFPM, sont financées par la Compagnie Financière Michelin, qui détient 60 % du capital de MFPM.

MICHELIN est une entreprise multinationale cotée au CAC 40 qui, avec 14 % du marché en 2012, est le second fabricant mondial de pneumatiques. Sa part de marché 2012 s'élève à 26,2 milliards de dollars pour un marché total de 187,2 milliards de dollars.

Ses ventes nettes se sont élevées à 19,553 milliards d'euros en 2014, ce qui la place au deuxième rang mondial. Implantée industriellement dans 18 pays et une présence commerciale dans 170 pays, elle emploie 112 300 personnes, dont plus de 23 000 en France.

En France, MICHELIN dispose de 17 implantations industrielles, produisant une large gamme de pneumatiques pour les voitures, 4x4 et camionnettes, les poids lourds, les engins de génie civil, les tracteurs et engins agricoles, les deux-roues et même les avions.

1.2 MOTIVATION DU PROJET

L'entrepôt logistique exploité par MFP MICHELIN sur la commune d'Allonne (60) a été créé afin de pouvoir stocker des pneumatiques et matières plastiques relevant des rubriques 2662 et 2663.

Afin de pouvoir diversifier les produits susceptibles d'être stockés sur site, MFP Michelin envisage désormais le stockage de produits combustibles moins émissifs que les matières plastiques. Ces produits relèveront notamment des rubriques 1510 (régime de l'autorisation), 1530 et 1532 (régimes de la déclaration).

MFP Michelin souhaite également réintégrer la rubrique 2662 dans son classement (rubrique non reprise dans l'APC du 10 janvier 2013).

Dans le cadre de la diversification des produits stockés, MFP MICHELIN engagera les travaux nécessaires pour mettre le site en conformité avec les arrêtés ministériels applicables à ces nouveaux stockages. En particulier, les cellules du site seront recoupées en 6 cellules de moins de 6 000 m² par des murs séparatifs coupe-feu REI 120 dépassant de 1 mètre en toiture.

1.3 AMENAGEMENTS PREVUS

Compartimentage des cellules de stockage et désenfumage

L'entrepôt comprend actuellement 3 cellules de stockage d'environ 10 000 m² chacune. Afin de respecter les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 05/08/2002 (autorisation 1510) qui limite à 6 000 m² la surface des cellules de stockage équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie, les cellules vont être redécoupées comme suit :

Tableau 1 : Nouveau compartimentage des cellules de stockage

Cellules	Hauteur au faitage (m)	Hauteur maximale de stockage (m)	Surface plancher (m ²)
Cellule 1A	11,85	10	4 859
Cellule 1B	11,85	10	5 121
Cellule 2A	11,85	10	4 924
Cellule 2B	11,85	10	5 212
Cellule 3A	11,85	10	4 819
Cellule 3B	11,85	10	5 127

Pour ce faire, un mur coupe-feu 2 h dépassant d'un mètre en toiture sera construit sur toute la longueur de l'entrepôt afin de séparer les cellules en deux.

Le système de désenfumage sera également revu. Les écrans de cantonnement seront refaits en matériaux M0 et stables au feu de degré ¼ h afin de diviser les cellules en cantons de moins de 1 600 m². Les lanternaux situés à moins de 7 m du nouveau mur séparatif seront supprimés, et d'autres seront ajoutés pour disposer d'une surface utile d'évacuation des fumées supérieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Prolongement de la voirie

La voirie existante sera prolongée au sud-ouest du bâtiment. Le prolongement est une voirie dite « lourde », d'une largeur minimale de 6 m, adaptée à la circulation des poids lourds et des engins de secours. Elle disposera dans les virages de rayons intérieurs de 11 m avec une sur-largeur de 15/R (1,37 m).

Des aires de stationnement pour les engins de secours seront également réalisées devant chaque mur séparatif coupe-feu afin de permettre le stationnement perpendiculaire des engins de secours.

MFP MICHELIN profitera également de cette refonte de la voirie pour aménager de nouveaux quais d'expédition/réception sur la façade nord-ouest du bâtiment. Ils permettront la mise à quai de 2 poids lourds en cellule 2A et 5 en cellule 1A, ainsi que l'amenée d'air frais nécessaire au désenfumage des cellules 1A et 2A.

Réduction de l'emprise au sol du bâtiment

La création de nouveaux quais de chargement/déchargement au nord-ouest de la cellule 2A empiète sur le local de charge. C'est pourquoi la surface du local de charge au nord-ouest du bâtiment sera réduite de 575 m² à 331 m².

Au contraire, la suppression d'un quai en ancienne cellule 1 et d'un autre en ancienne cellule 2 entraînent l'augmentation de la surface de ces cellules de quelques m².

Globalement, l'emprise au sol du bâtiment est donc réduite de 467 m². Les tableaux détaillés de surface du bâtiment avant modification et après modification sont fournis en annexe.

Autres mises en conformité

Dans le cadre de la diversification des produits stockés, MFP MICHELIN engagera les travaux nécessaires pour mettre le site en conformité avec les arrêtés ministériels applicables à ces nouveaux stockages :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des portes déjà présentes sur le site au niveau des murs séparatifs entre les anciennes cellules 1, 2 et 3
- Flocage EI120 de la sous-face de toiture de la cellule 2A
- Ajout de RIA
- Mise en place de bande de protection et de garge-corps en toiture
- Mise en conformité de la protection contre la foudre
- Adaptation des têtes de sprinklage pour être conformes aux règles APSAD ou NFPA suivant les produits stockés

1.4 OCCUPATION DU SOL APRES AMENAGEMENT

Après aménagement, l'occupation du sol sera la suivante :

Tableau 2 : Évolution de l'occupation du sol

Occupation du sol		Superficie avant réaménagement (m ²)	Superficie après réaménagement (m ²)
Terrain		78 327	78 327
Espaces verts		26 528	23 339
Voirie	Légère (parking)	4 143	4 143
	Lourde (circulation + pompiers)	15 771	19 160
	Piétons	555	546
Emprise au sol du bâtiment		31 330	31 139

1.5 HISTORIQUE DU SITE

Le site était historiquement occupé par des friches agricoles.

La construction de l'entrepôt en 1997 s'est inscrite dans la ZAC de Merlemont sur la commune d'Allonne.

Depuis 1997, le site n'a subi aucune modification.

1.6 DESCRIPTION ET ORGANISATION DU SITE

Plan du site → *voir plan de masse en pochette avant du dossier*

Le bâtiment est construit sur un terrain d'une surface de 78 327 m², situé dans la zone d'activités de Merlemont à Allonne, dans le département de l'Oise (60).

Le site est entièrement clôturé par un grillage soudé à mailles de hauteur 2 m. Le terrain sur lequel est implanté l'entrepôt ne présente pas de dénivelé remarquable, hormis les deux merlons de 4,5 m et 2 m de hauteur situés entre l'entrepôt et la limite de propriété sud-ouest du site.

Le site est bordé :

- au nord-est par les bâtiments logistiques de la société AGCO ;
- au sud-ouest par des bâtiments abritant des commerces (ERP) ;
- au nord-ouest par la rue Théodore Monod ;
- au sud-est par l'avenue Paul Gréber et un terrain avec le bassin de d'infiltration appartenant à la ZAC de Merlemont.

Le parc d'activités bénéficie d'un accès facile depuis les grands axes de circulation du secteur :

- depuis l'autoroute A16 à environ 150 m à l'est ;
- depuis la nationale N31 à environ 1,8 km au nord ;
- depuis la D1001 et la D927.

Le parking VL est en libre accès depuis l'avenue Paul Gréber. Un peu plus loin, l'accès aux quais et à l'entrepôt s'effectue au niveau du poste de garde via un portail motorisé de hauteur 2 m, des barrières levantes et des portails piéton actionnables depuis le poste de garde. Un deuxième accès pour les pompiers existe via la Rue Théodore Monod.

Des quais de chargement/déchargement sont répartis sur les façades sud-est, nord-est et nord-ouest des cellules. Des cours camion, le long des quais, permettent les manœuvres des véhicules.

Actuellement, la voirie ne fait pas le tour complet du bâtiment : elle n'est présente qu'au nord-ouest, au nord-est et au sud-est du bâtiment, mais pas au sud-ouest.

Le reste du terrain est occupé par des espaces verts engazonnés.

1.7 LE BATIMENT

1.7.1 Activité

L'ensemble du bâtiment est destiné à accueillir une activité de logistique et de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.). Les produits stockés sont, avant réaménagement, des pneumatiques et des polymères (rubriques 2663 et 2714 pour les déchets).

Suite au réaménagement, l'entrepôt pourra en plus être amené à accueillir les produits suivants :

- des polymères relevant de la rubrique 2662 ;
- des combustibles divers relevant de la rubrique 1510 ;
- du carton/papier relevant de la rubrique 1530 ;
- du bois relevant de la rubrique 1532.

Dans les cellules, le stockage pourra se faire en masse, sur étagères ou sur palettières (racks), selon les cellules. Différents modes de stockage pourront être présents dans la même cellule.

Le stockage sur racks offre la plus grande capacité de stockage.

Figure 1 : Modes de stockage possibles



Cartons sur palette



Stockage sur racks ou palettiers



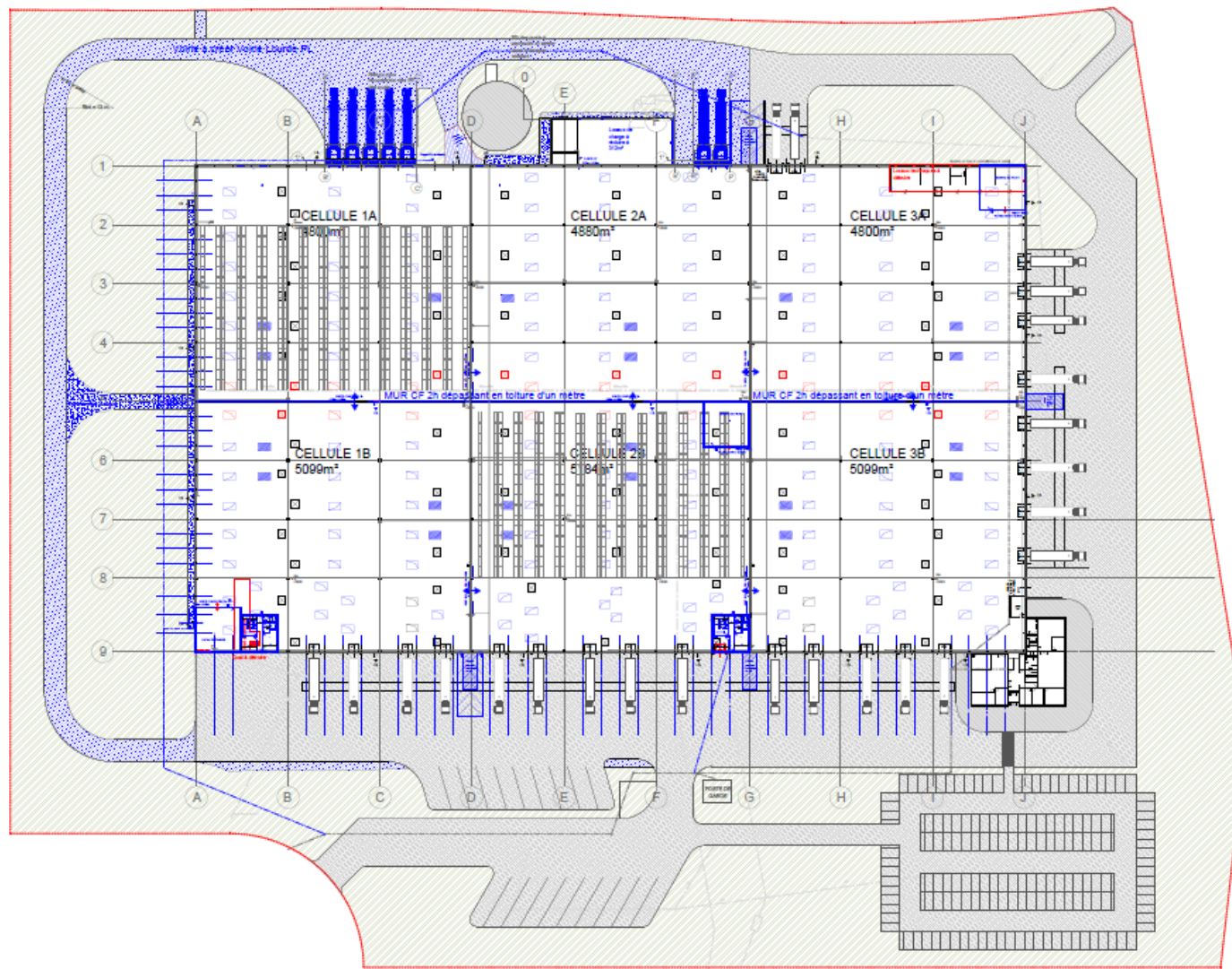
Chariot électrique à conducteur porté

1.7.2 Entrepôt

Dans sa configuration future, le bâtiment comprendra 6 cellules de stockage de surface d'environ 30 000 m² avec bureaux de quai, des bureaux administratifs d'environ 500 m² et des locaux techniques d'environ 700 m² assurant le fonctionnement de la plateforme. Un poste de garde de 60 m² est également présent à l'entrée du site.

L'implantation future de l'entrepôt est présentée sur le schéma suivant.

Figure 2 : Plan de masse du site avec aménagements prévus



La structure du bâtiment est une charpente en béton stable au feu 1/2 h. La stabilité est portée à 2 h dans l'emprise des murs coupe-feu 2 h.

L'entrepôt a une hauteur de 11,85 m à l'acrotère. Il est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie qui fait office de détection incendie. En cas d'incendie, l'alarme sera transmise à l'exploitant (poste de garde) et à la société de télésurveillance.

La toiture est constituée d'un bac acier associé à une isolation en laine de roche M0 et à une étanchéité bicouche élastomère ardoisé. Le complexe est BROOF (t3).

Les murs extérieurs sont en bardage panneaux sandwichs avec soubassement béton REI 120 de 2 m pour les cellules de stockage, et en panneaux de parement pour les bureaux.

Les zones de stockage seront séparées par des murs coupe-feu de degré deux heures qui dépassent de 1 m en toiture.

1.7.3 Locaux techniques

Les locaux techniques sont tous implantés au nord-ouest de la cellule 2, dont ils sont séparés par un mur coupe-feu de degré deux heures jusqu'au plafond des locaux.

Les portes de communication entre l'entrepôt et les locaux de charge sont coupe-feu de degré deux heures.

Chaufferie

L'entrepôt est chauffé par une chaudière à aérothermes fonctionnant au gaz naturel depuis la chaufferie. La chaudière est régulée et asservie à une température de commande.

Le gaz naturel est fourni par le réseau public. La puissance thermique de la chaufferie est de **1,1 MW**. Le site n'est donc pas soumis à l'arrêt du 25 juillet 1997 modifié (installations de combustion soumises à déclaration) car la puissance thermique nominale installée est inférieure à 2 MW.

Local de charge

Les chariots utilisés pour le transport interne des marchandises sont des chariots électriques. Leurs batteries sont quotidiennement rechargées.

La surface du local de charge est de 575 m². Ce local est séparé de la chaufferie, du local sprinkler et des cellules de stockage par un mur coupe-feu de degré deux heures (REI 120).

La puissance de charge totale est de **100 kW**.

Local sprinkler

Le bâtiment est équipé d'un réseau d'extinction automatique. Cette installation sprinkler assure également la détection incendie.

Le réseau est alimenté par une réserve de **1 700 m³**.

Deux cuves aériennes de fioul domestique de 1 m³ chacune, placée sur rétention de 2,5 m³, alimente les motopompes.

1.7.4 Bureaux, locaux sociaux

Une cafétéria de hauteur 4 m est intégrée en pointe est de la cellule 3. Elle est séparée du reste de la cellule par un mur en parpaings d'épaisseur 20 cm, coupe-feu 2 h, et un plafond coupe-feu 2 h. Des postes de vérification des marchandises sont également implantés en cellule 3, au nord-ouest. Ces bureaux sont directement liés à l'exploitation de l'entrepôt.

Les bureaux administratifs et locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, etc.) sont présents à l'angle est du bâtiment (angle de la cellule 3). Ce bâtiment en forme de « L » est de type R+1 et de hauteur 6,8 m. L'entrée principale est implantée sur la façade sud-est du bâtiment. L'accès à l'étage est assuré par un escalier.

Les bureaux sont séparés de la cellule 3 par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) sans dépassement coupe-feu. La différence de hauteur entre les bureaux et la cellule 3 étant de 6,05 m (> 4 m), le dépassement coupe-feu ou le plafond coupe-feu ne sont pas obligatoires, conformément aux recommandations du MEDDE du document 12004-SRT du 21 décembre 2012 (fourni en annexe).

Les portes d'intercommunication sont munies de ferme-porte et coupe-feu 2 heures.

1.8 EFFECTIFS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'activité de logistique offre surtout des postes de manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande ainsi que des postes administratifs.

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour un effectif total d'environ 150 personnes.

Le réaménagement du bâtiment n'entraîne pas d'augmentation ni de diminution des effectifs.

Les activités seront réalisées 24h/24 et 6j/7.

2

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 CONTEXTE ENVIRONNANT

2.1.1 Espaces naturels sensibles

Il n'y a pas de zone naturelle sensible (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000...) dans le voisinage immédiat du site.

La société MFP MICHELIN est déjà implantée sur le terrain concerné par le projet. Le terrain ne présente pas de potentiel écologique.

2.1.2 Géologie, hydrogéologie

Une étude géotechnique a été réalisée en février 1966 par la société ACCOTEC sur le terrain avant la construction de l'entrepôt.

Les données propres au terrain sont :

- la pente du terrain est orienté ouest – est,
- le terrain de place à l'affleurement des formations limoneuses de plateau et les formations de pente à silex recouvrant la Craie de Campanien altérée en tête. Ces formations sont recouvertes par la terre végétale (ancienne terres agricoles en friche),
- la campagne d'investigation réalisée en 10 sondages a permis d'identifier la succession des couches suivantes :
 - de 0 à -0,35 m : terres agricoles végétale limoneuse avec de nombreuses racines,

- de -0,35 à -0,5/-2,80 m : limon argileux, marron ocre parfois grisâtre avec quelques silex, « limon de pente »,
- de -0,5/-2,80 à -1,60/-5,80 m : limon sableux et graveleux, ocre ou marron beige avec de nombreux silex beige jaunâtre,
- à partir de -5,80 m : craie beige jaunâtre à silex, « Craie Campanienne ».

Durant les sondages réalisés en février 1996 sur le site, la nappe phréatique n'a pas été rencontrée et ce jusqu'à une profondeur de 9 m.

2.1.3 Eaux superficielles

Deux cours d'eau coulent à proximité du site :

- Le ru de Berneuil à environ 200 m au sud/est. Ce ru se jette dans le Thérain,
- Le Thérain situé à environ 700 au nord, affluent de l'Oise.

Les cours d'eau de l'Oise font l'objet d'une surveillance qualitative dont l'objectif final est la vérification de l'atteinte du « bon état » des cours d'eau préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et mis en application dans le SDAGE.

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau potable communal.

Il n'existe pas de forage sur le site.

2.1.4 Captage d'eau potable

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

2.1.5 Richesse culturelle

31 monuments historiques sont situés dans les communes autour du site : Allonne, Warluis, Frocourt, Therdonne, Beauvais.

Le monument historique le plus proche est l'Église Note-Dame de l'Annonciation (classement par arrêté du 4 septembre 2006).sur la commune d'Allonne.

L'établissement MFPM ne se situe dans aucun de ces rayons de protection : le monument historique le plus proche est l'église Notre-Dame de l'annonciation, située à plus de 800 m du site.

2.2 DOMAINE DE L'EAU

2.2.1 Eau potable

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau potable communal.

La consommation annuelle totale du site est inférieure à 2 600 m³.

L'eau est utilisée essentiellement pour les besoins du personnel (lavabos, WC, douches), l'entretien des locaux, l'arrosage des espaces verts et pour l'alimentation des équipements de lutte contre l'incendie (bornes, RIA, sprinkler) lors des essais.

2.2.2 Réseaux d'assainissement

Eaux usées :

Les eaux usées sont collectées par un réseau interne spécifique. Ce volume est rejeté dans le réseau d'assainissement d'eaux usées de la ZAC qui se déverse à la station d'épuration de Beauvais. C'est une station de capacité 110 000 EH qui traite les effluents de 21 communes autour de Beauvais.

MFP MICHELIN dispose d'une autorisation de déversement délivrée par la collectivité propriétaire du réseau et de la station, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le volume de ces eaux ne représente que 0,04% de la capacité de la station d'épuration. La construction d'une nouvelle station d'épuration est de plus prévue sur la commune voisine. La prise en charge des eaux usées du site par le système d'assainissement collectif a très peu d'impact sur la capacité actuelle ou future de la station d'épuration.

Les modifications envisagées n'impacteront pas la quantité, ni la qualité des effluents aqueux rejetés par le site. Le mode de traitement des eaux usées n'est pas modifié.

Eaux pluviales :

La collecte des eaux pluviales issues du ruissellement des eaux de toiture et des eaux pluviales de voirie est assurée par deux réseaux distincts.

Les eaux ruisselant sur la toiture ne présentent pas de risque de pollution. Elles rejoignent le bassin d'infiltration des eaux pluviales de situé au sud-est du site, qui permet leur infiltration dans le sol.

Les eaux pluviales de ruissellement des zones de voiries et des zones de stationnement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures (fuite d'huile ou de carburant des véhicules).

Les eaux ruisselant sur les voiries sont retenues par les quais et les voies de circulation poids lourds, qui ont une capacité de rétention de 6 500 m³ environ. Elles transitent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration du site.

Sur le site, en amont du bassin, une vanne asservie au sprinklage isole le réseau des eaux de voiries du site en cas d'incendie.

2.3 DOMAINE DE L'AIR ET DES ODEURS

L'activité du site ne transforme pas de matière et n'est pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollutions atmosphériques sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

Les véhicules sont régulièrement entretenus et soumis aux contrôles et aux réglages antipollution réglementaires.

La chaufferie répond aux normes en vigueur et fait l'objet de maintenance et de contrôles réglementaires.

2.4 LE SOL ET LE SOUS-SOL

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

En exploitation, les aménagements réalisés sur le site permettent d'écartier les risques d'infiltration de produits liquides dans le sol.

Les zones de circulation et de stationnement sont imperméabilisées. L'ensemble des effluents aqueux (eaux usées et eaux pluviales) sont collectés par des réseaux d'assainissement adaptés et étanches puis traités (séparateur à hydrocarbures), avant infiltration.

La cuve de fioul des sprinklers est sur rétention, conformément à la réglementation.

Concernant le local de charge où les fuites d'acide sont envisageables, le sol du local est bétonné et recouvert d'une résine anti-acide qui le rend totalement imperméable à l'acide des batteries. Il est muni d'un siphon pour collecter les acides en cas d'épandage accidentel. Ils sont ensuite traités par neutralisation avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de voirie.

Les eaux d'extinction d'incendie sont retenues sur la voirie lourde et dans les quais, qui offrent une capacité de rétention de 6 500 m³, grâce à la fermeture de la vanne manuelle et automatique et asservie à la détection incendie. Ceci permet d'éviter le rejet d'eaux polluées au milieu naturel.

Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution du sol. L'activité du site n'aura donc pas d'impact significatif sur le sol ou le sous-sol.

2.5 LE TRAFIC ROUTIER

2.5.1 Accès

L'accès au site s'effectue par l'avenue Paul Gréber, qui mène à l'avenue Saint-Mathurin, permettant d'accéder entre autres à la D1001, à l'A16 et à la N31, axes majeurs de la zone.

Le parking VL est en libre accès depuis l'avenue Paul Gréber. Un peu plus loin, l'accès aux quais et à l'entrepôt s'effectue au niveau du poste de garde via un portail motorisé de hauteur 2 m, des barrières levantes et des portails piéton actionnables depuis le poste de garde.

Un deuxième accès pour les pompiers existe via la Rue Théodore Monod.

2.5.2 Trafic attendu

Le trafic routier attendu se compose des allers et venues des voitures du personnel et des visiteurs et des mouvements de poids lourds.

Le réaménagement de l'entrepôt n'entraînera pas d'augmentation des effectifs. Le trafic de véhicules légers restera donc inchangé (300 mouvements par jour).

Le trafic poids-lourds est actuellement de 60 camions par jour. Le nombre de mouvements journaliers pour l'activité de logistique de l'établissement est donc de 120. Le réaménagement de l'entrepôt, et notamment la création de nouveaux quais, va permettre d'accueillir 100 camions par jour. Ainsi, le trafic de poids lourds augmentera de 40 camions par jour soit 80 mouvements journaliers supplémentaires.

L'impact du trafic généré par le site est limité pour ce qui est des véhicules légers. Pour ce qui est des poids lourds, l'impact est a priori plus conséquent, notamment sur la RD 927. Néanmoins, les résultats sont à minimiser car :

- cette route n'est pas directement liée au site ; les poids lourds peuvent emprunter de nombreuses autres routes pour accéder ou repartir du site ;
- cette départementale suit l'A16 sur environ 25 km, qui sera certainement préférée par les chauffeurs.

2.6 BRUIT

L'activité de stockage n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les principales sources de bruit du secteur sont liées au trafic de toute sorte.

Une étude acoustique a été réalisée par l'APAVE en 2002, après la mise en exploitation du site. Cette étude a montré qu'aucun dispositif d'insonorisation n'était à prévoir, d'autant plus que le site est situé dans un secteur affecté par le bruit de l'A16.

2.7 GESTION DES DECHETS

Les principaux déchets issus de l'activité du site sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques).

Sur le site, un tri et une valorisation des déchets de la plateforme logistique a été mis en place. Ces déchets sont stockés dans des locaux appropriés et dédiés à la gestion des déchets.

Les modifications envisagées n'impactent pas la nature, la quantité ou la gestion des déchets sur le site.

2.8 IMPACT SANITAIRE, EFFETS SUR LA SANTE

L'activité d'entreposage n'est pas une source directe de nuisances pour la santé humaine en fonctionnement normal. Il n'est effectué aucune transformation ou manipulation des produits dans nos bâtiments. Ceux-ci arrivent et repartent dans leur emballage d'origine.

Il n'y a pas de rejet d'effluents liquides ou de rejet atmosphérique polluant pouvant présenter un risque direct ou indirect pour la santé du voisinage.

Les seuls risques sont des risques accidentels en cas d'incendie. Cet aspect a été développé dans l'étude des dangers.

2.9 AUTRES IMPACTS

Pendant la construction de la plateforme, et spécialement pendant la phase de terrassement, le projet peut être à l'origine de nuisances pour son environnement si aucune précaution n'est prise : nuisances sonores, dépôts de boues sur les axes routiers mitoyens, poussières, déchets.

Toutes les mesures nécessaires seront prises par MFP MICHELIN pour limiter au maximum ces impacts pendant la phase travaux.

3

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'activité du site constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes (il s'agit uniquement de chariots électriques). Elle n'utilise pas de produit chimique et les marchandises ne présentent pas de danger particulier.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits stockés. Un incendie aurait pour conséquence :

- . l'émission d'un **rayonnement thermique** qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- . l'émission de **gaz de combustion** qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- . la **dispersion d'ammoniac** qui forme alors un nuage toxique en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ce gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- . la dispersion d'**eaux d'extinction**. L'eau utilisée par les pompiers pour éteindre l'incendie va se charger de débris et produits divers qui sont des polluants. Elles ne peuvent pas être rejetées dans le milieu naturel ou les réseaux publics.

Le site comprend également une chaufferie qui présente un risque d'explosion.

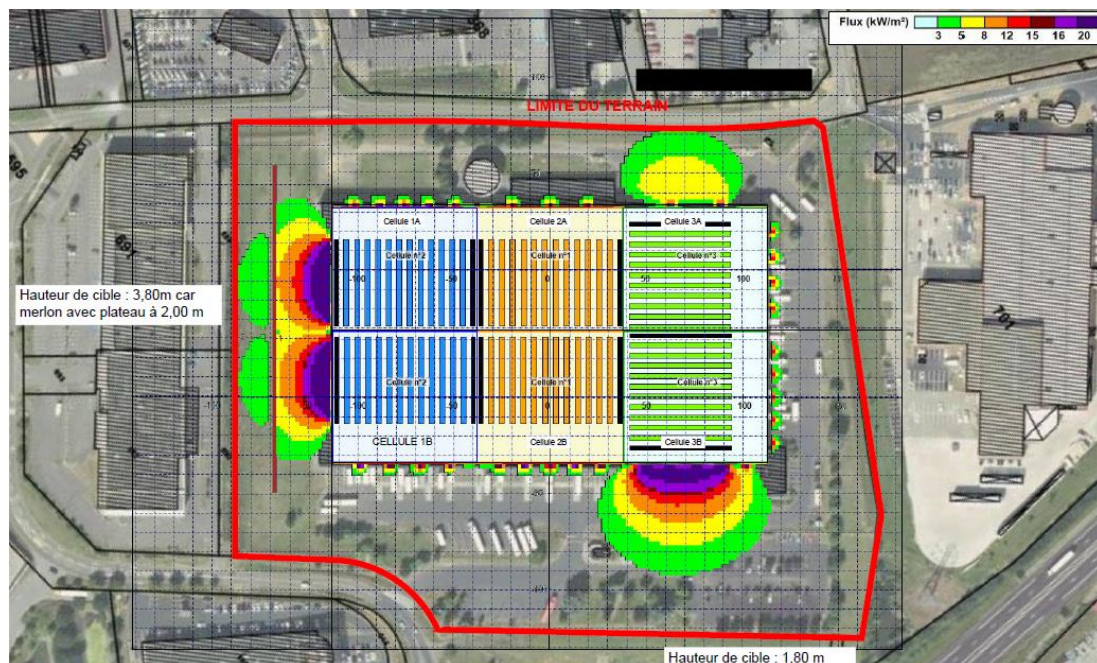
3.1 RAYONNEMENT THERMIQUE

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m² : limites des effets irréversibles. Douleurs chez l'homme au bout de 20 s, brûlures du premier degré au bout de 1 min.
- 5 kW/m² : blessures graves et morts. Douleurs chez l'homme au bout de quelques secondes, minimum léthal au bout de 1 min.
- 8 kW/m² : risque de propagation de l'incendie par rayonnement à d'autres installations.

La modélisation des rayonnements thermiques effectuée au cours de l'étude des dangers permet de déterminer les distances limites des flux de 8, 5 et 3 kW/m².

Cette modélisation a permis de montrer que les flux de 8 et 5 kW/m² sont maintenus dans les limites de propriétés. Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété en façade sud-est du site, il atteint des espaces verts sans toucher aucun bâtiment ou zone sensible.



Effets thermiques de l'incendie d'une cellule – Rubrique 2662/2663

Moyens de prévention et de protection

Afin d'éviter qu'un incendie de grande ampleur ne se déclare dans notre établissement, les principales mesures prises sont liées :

→ à la structure pour l'ensemble du bâtiment :

- cellules de moins de 6 000 m² ;
- structure stable au feu 1 heure ;
- murs séparatifs coupe-feu de degré deux heures dépassant de 1 m en toiture.

→ à la toiture :

- caractéristiques limitant la propagation des flammes ;
- désenfumage (2% de la surface de toiture et cantons de désenfumage).

→ à l'accessibilité des secours :

Le bâtiment est accessible sur l'ensemble de son périmètre par voie engins.
Des issues de secours permettent l'évacuation du personnel en cas d'accident.

→ aux moyens de lutte incendie :

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle D9. Ils ont été évalués à 240 m³/h soit 480 m³ pour 2 heures d'incendie.

Le dispositif de défense incendie du site est alimenté comme suit :

- 1 poteau incendie d'un débit de 60 m³/h et alimenté directement par le réseau d'eau potable communal, permettant de délivrer 60 m³/h ;
- 3 poteaux de 60 m³/h chacun, alimentés par les motopompes sprinkler, permettant de débiter 180 m³/h.

Ces poteaux permettront donc d'assurer le débit requis de 240 m³/h pendant 2 heures.

Le réseau sous pression assure ainsi la totalité de la défense incendie sous pression (1/3 demandé dans la D9).

Le bâtiment sera en outre équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) ;
- d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler) ;
- d'extincteurs mobiles mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

3.2 DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Eaux d'extinction d'un incendie :

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du bâtiment.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir de la situation la plus défavorable, c'est-à-dire, en cas d'incendie de la plus grande cellule, conformément à la règle D9A.

En cas d'incendie, le volume maximum de rétention à prévoir est de 3 472 m³. La rétention des eaux d'extinction d'incendie se fera dans la voirie et les quais de chargement/déchargement, grâce à la fermeture de vannes de barrage manuelles et automatiques asservies à la détection incendie

3.3 DISPERSION DE GAZ DANGEREUX

- Fumées dégagées en cas d'incendie

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie du stockage de marchandises. Les résultats des modélisations montrent que les gaz produits par l'incendie des stockages sont rapidement dispersés et que les concentrations obtenues au niveau des cibles autour du site sont inférieures aux concentrations dangereuses. La dispersion de gaz toxiques en cas d'incendie n'entraîne pas de risque pour le voisinage proche ou lointain.

Une étude d'opacité des fumées a de plus été réalisée afin d'étudier l'incidence sur les axes routiers à proximité. Cette étude a montré qu'il n'y avait pas de risque de perte de visibilité significative sur les axes routiers à proximité.

3.4 EXPLOSION DE LA CHAUFFERIE

Dans le cas d'une légère fuite de gaz, celle-ci ne serait pas détectée par le système de détection de GDF. Si elle se prolonge, une poche de gaz pourrait se former dans la chaufferie. Une source d'inflammation (décharge électrique ou électrostatique, source chaude, flamme nue...) pourrait alors provoquer l'explosion du nuage.

Ce phénomène a été modélisé et les distances d'effets de surpression réglementaires (20 mbar, 50 mbar, 140 mbar et 200 mbar) correspondantes ont

été évaluées. Seule la zone des effets indirects par bris de vitre sort des limites de propriété du site, et elle n'impacte que les champs voisins.

L'explosion de la chaufferie ne présente donc pas de risque pour le voisinage.

3.5 GRAVITE, PROBABILITE ET CINETIQUE

3.5.1 Incendie

→ Gravité

L'étude des dangers a permis de montrer que les effets thermiques pouvant présenter un risque grave pour les personnes ne sont pas rencontrés hors des limites de propriété. Ainsi, un incendie sur l'entrepôt n'entraîne pas d'effet grave pour le voisinage.

→ Probabilité

Les départs de feu dans des bâtiments de stockage ne sont pas rares. Ils ont principalement pour origine une défaillance du réseau électrique, ou la négligence humaine (fumeurs, travaux de maintenance). Cependant, les incendies de grande ampleur dans des bâtiments sont extrêmement rares. En effet, les moyens de prévention et d'intervention mis en place permettent d'éviter l'extension du sinistre et de limiter l'incendie et donc ses conséquences (rayonnements thermiques, dispersion de gaz dangereux, dispersion d'eaux d'extinction polluées).

→ Cinétique

L'incendie d'entrepôt, c'est à dire l'incendie de l'ensemble du stock contenu dans une cellule, est **un phénomène long, depuis l'ignition jusqu'à l'extinction complète, mais à cinétique rapide** dans le sens où le délai d'occurrence est immédiat dès l'inflammation du produit.

3.5.2 Explosion de la chaufferie

→ Gravité

L'étude des dangers a permis de montrer que les surpressions pouvant présenter un risque grave pour les personnes ne sont pas rencontrés hors des limites de propriété. Ainsi, l'explosion de la chaufferie n'entraîne pas d'effet grave pour le voisinage.

→ Probabilité

Les mesures de prévention mises en place et la modernité du matériel installé permet de limiter la probabilité de fuite de gaz. De plus, en cas de fuite, des ouvertures situées en partie haute et basse du local chaufferie et assurant l'aération permettent de réduire significativement la probabilité de formation d'un nuage explosible. Bien que relativement peu probable, cet accident ne peut être écarté.

→ Cinétique

Une explosion de gaz est un phénomène à cinétique très rapide. Lorsque le nuage explosible rencontre une source d'inflammation, la montée en puissance de l'explosion est quasi immédiate. Toutefois, la formation d'un nuage explosible dû à une fuite non détectée peut être longue.

3.5.3 Conclusion

Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, principal risque lié à ce type d'exploitation. Si malgré ces moyens de prévention, un incendie de grande ampleur se déclarait dans le bâtiment, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.

Il en est de même pour le risque d'explosion de la chaufferie, dont l'occurrence est limitée par la détection de gaz et la ventilation du local et dont les conséquences ne portent pas atteinte au voisinage du site.

4

BILAN DES MESURES COMPENSATOIRES

→ Mesures visant à limiter les risques accidentels

Les mesures sont de plusieurs ordres :

- Mise en conformité du système de protection contre la foudre
- Flocage EI 120 jusqu'en sous-face de toiture de la cellule 2A à la séparation avec les locaux techniques
- Voirie pompiers, aires de mise en station des échelles, aires de béquillage et chemins stabilisés pour l'accès aux issues de secours
- Compartimentage des cellules de stockage par des murs REI 120
- Mise en conformité des systèmes de sprinklage et de RIA
- Portes coupe-feu et issues de secours
- Dépassement des murs coupe-feu d'1 m en toiture et bande de protection M0 de part et d'autre
- Désenfumage et écrans de cantonnement
- Création de quais pour l'amenée d'air frais (diminution du local de charge incluse)
- Garde-corps périphérique de 1,10 m de hauteur en toiture